

**LES P'TITS LOUPS**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**  
**(Matin, soir / restauration scolaire / mercredis / ACM (vacances scolaires))**  
**Approuvé par délibération n°2021-06-001**



Horaires du service pôle enfance jeunesse :

Lundi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15  
Mardi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15  
Mercredi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00  
Jeudi: 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h15  
Vendredi : 09h00 – 13h00 / Sur rendez-vous

Au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin (CCAJH) – 9 rue saint cloud 51600 Suippes



**RENTREE 2022 / 2023 –**



**ACTIVITES DU SERVICE PÔLE ENFANCE JEUNESSE**

**GARDERIE DU MATIN**

- 7h15 – 8h30
- CCAJH et Jules Ferry

Arrivée échelonnée

**CANTINE**

- A l'école Jules Ferry et au CCAJH
- 11h30 – 13h30

**PERISCO DU SOIR**

- 16h30 – 18h15
- CCAJH et Jules Ferry

Départ échelonné

**MERCREDIS RECREATIFS**

- 7h15 – 18h15
- Journée ou demi-journée
- Avec ou sans repas
- Pour les enfants scolarisés de 3 à 12 ans
- Diverses activités

**ACM (Accueil collectif de mineur)**

- Pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans
- 7h15 – 18h15
- Au gymnase
- Toussaint – Hiver – printemps – été.

Afin de vous expliquer les modifications prévues pour la rentrée de septembre 2022 et vous remettre le dossier, nous vous accueillerons le :

**SAMEDI 25 JUIN**

**de 9h00 à 12h00 au CCAJH**

Si vous souhaitez compléter le dossier sur place, merci de vous munir de votre dernier avis d'imposition (impôts de 2021 établi en 2022), attestation d'assurance, vaccins, notification d'aides aux temps libres (si vous y avez le droit).

**DOSSIER A RENDRE AU PLUS TARD le 7 juillet 2022 –**

Seuls les dossiers complets seront acceptés – inscriptions selon le nombre de place disponible

Renseignements Mme Audrey LECERF : 03.26.63.54.44 – [pej@villedesuippes.fr](mailto:pej@villedesuippes.fr)



Téléphone bureau : 03 26 63 54 57

Mail service PEJ : [pej@villedesuippes.fr](mailto:pej@villedesuippes.fr)



Financé par la  
**CAF**  
De la Marne

Ce règlement a pour objectif de définir les modalités d'accès aux différents services périscolaires et extrascolaires mis en place par la ville de Suippes et à en règlementer les conditions de fréquentation, de clarifier les règles de fonctionnement propres à la structure en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) régie par la DDCSPP.

Ces accueils s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif défini par la Commune.

## Les accueils périscolaires :

La ville de Suippes propose des activités sur l'ensemble des temps périscolaires.

Cette offre est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Suippes et se détaille comme suit :

- Garderie du matin : 7h15 – 8h30
- Restauration scolaire : 11h30 – 13h30
- Périscolaire du soir : 16h30 – 18h15

### LA GARDERIE DU MATIN

**Contenu** : garderie encadrée par du personnel communal

**Lieux d'accueil** : Centre Culturel et Associatif Jean Huguin pour les enfants scolarisés à Aubert Senart et Maternelle Renée Thiery - Jules ferry pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

**Horaires** : à partir de 7h15 arrivées échelonnées **(tarification au ¼ d'heure, tout ¼ entamé étant dû)**

### LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Contenu** : restauration scolaire et temps d'animation encadrés par des agents communaux.

Les agents :

- Vérifient que les élèves présents à la cantine sont bien inscrits. Un registre de présence est tenu journallement.
- Veillent au bon déroulement des repas.
- Attendent des enfants d'avoir une attitude correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, les personnes qui encadrent :

- Sont attentives à endiguer les petits confits.
- Apportent une aide. Pour les maternels, cette assistance est de règle.
- Invitent les enfants à goûter de tout.
- Aident au service.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans les périscolaires, sur le site de la Commune, dans les écoles, sur les sites Facebook (Commune et Ptits Loups).

**Lieu d'accueil** : Centre Culturel et Associatif Jean Huguin pour les enfants scolarisés à Aubert Senart et Maternelle Renée Thiery - Jules Ferry pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

**Horaires** : 11h30 – 13h30

**Allergie, régimes particuliers, traitement médical et accident** : Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée, à l'exception de la substitution des plats sans porc et sans viande par un autre plat. Mention qui devra être faite par la famille sur le dossier d'inscription.

Dans le cas d'allergie alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les parents auprès de leur médecin. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

Le prestataire ne fournit pas de repas adaptés. Un panier repas devra être apporté par la famille uniquement sur présentation du PAI.

Le personnel peut occasionnellement administrer des médicaments aux enfants avec une ordonnance à l'appui. L'enfant ne devra en aucun cas garder les médicaments sur lui. Ils devront être donnés à un encadrant du restaurant scolaire.

En cas d'accident, les parents s'engagent, à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser la Commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant.

## LE PERISCOLAIRE DU SOIR

**Contenu** : Le périscolaire du soir est encadré par des animateurs qualifiés : BAFA, CAP petite enfance .... Les familles sont tenues de fournir le goûter.

**Lieux d'accueil** : Au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin pour les enfants scolarisés à Aubert Senart et Maternelle Renée Thiery - Jules ferry pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

**Horaires** : 16h30 – 18h15, départs échelonnés **(tarification au ¼ d'heure, tout ¼ entamé étant dû).**

## Les accueils extrascolaires :

L'ouverture d'un Accueil de Loisirs est conditionnée par un réel besoin et par des intentions et objectifs éducatifs identifiés dans le Projet Educatif de la Commune de Suippes. Ce document est disponible dans les différents lieux d'accueil et sur le site de la Commune.

Un Projet Pédagogique traduit les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend.

### Les différents accueils extra scolaires :

- Mercredis récréatifs
- ACM – centre de loisirs

## MERCREDIS RECREATIFS

**Contenu** : Les mercredis récréatifs sont encadrés par des animateurs qualifiés : BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance... Mise en place d'activités (ludiques, culturelles, artistiques...), de projets. Activités adaptées aux différentes tranches d'âge. Un projet pédagogique est établi - Les familles sont tenues de fournir le goûter.

**Lieux d'accueil** : Centre Culturel et Associatif Jean Huguin

### Horaires :

Matin : arrivée échelonnée de 7h15 à 9h00 – départ 12h00 (sans repas) ou 13h30 avec repas.

Après-midi : arrivée : 12h00 (avec repas) ou 13h30 sans repas – départ échelonné entre 17h00 et 18h15

Journée : arrivée échelonnée de 7h15 à 9h00 – départ échelonné entre 17h00 et 18h15

**Public accueilli** : enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

## ACM – centre de loisirs

**Contenu** : les ACM sont encadrés par des animateurs qualifiés : BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance....

Mise en place d'activités adaptées aux différentes tranches d'âge. Elles peuvent être de nature sportives ou socioculturelles. Un projet pédagogique est établi pour chaque période. Le goûter est fourni.

**Lieux d'accueil** : au complexe sportif – repas pris au restaurant scolaire de Jules Ferry.

Divers : pour les sorties.

### Horaires :

Arrivée échelonnée le matin : 7h15 à 9h00

Départ échelonnée le soir : 17h30 à 18h15

Si journée sans repas, départ : 12h00, retour 13h30

**Public accueilli** : enfants de 3 à 15 ans scolarisés.

## Les conditions d'accès aux services périscolaires et extrascolaires :

Les services périscolaires et extrascolaires sont des **services facultatifs** que la Commune de Suippes propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les établissements communaux maternels et élémentaires et aux extérieurs pour certains services.

Ces services sont accessibles aux conditions suivantes :

- Dans la limite des capacités d'accueil fixées dans le cadre de chaque activité, par ordre de date d'inscription et si le paiement des factures est à jour.
- Être préalablement inscrit.

## Inscriptions, fréquentation, absences :

### INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès du service Pôle Enfance Jeunesse au CCAJH (dossier téléchargeable sur le site internet de la commune ou à retirer au CCAJH).

L'inscription aux services périscolaires est ouverte **en priorité aux inscriptions annuelles et selon les places disponibles**, possibilité de fournir un planning d'inscription mensuelle ou bimensuelle.

Tout changement sur les informations fournies lors de l'inscription, survenant au cours de l'année scolaire, devra impérativement être signalé au service Pôle Enfance Jeunesse.

### FREQUENTATION

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle (**selon les places disponibles**).

**Les modifications de planning doivent se faire selon un planning établi** (cf. annexe).

- Des modifications de planning au cours du mois pourront se faire sans frais sur présentation de justificatifs valables.
- Les annulations pour convenance personnelle seront systématiquement rejetées. Il appartient aux familles de mettre l'enfant ou non à l'accueil réservé, mais la prestation sera facturée.
- Le justificatif doit être fourni au moment de la demande.
- La présentation d'un justificatif ne dispense pas de prévenir le service de l'absence d'un enfant notamment pour la cantine (**gaspillage alimentaire**).

## ABSENCES

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer les animateurs et la responsable du Pôle Enfance Jeunesse **uniquement par mail**. Seules les absences pour lesquelles un justificatif sera présenté pourront être décomptées.

Concernant la restauration scolaire, en cas d'absence non prévisible (ex. maladie) les parents aviseront par téléphone ou par mail la responsable du service Pôle Enfance Jeunesse. **Toutefois le repas commandé pour ce jour sera facturé**, les autres jours seront décomptés de la prochaine facture sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence ou de grève des enseignants ou de sorties scolaires, la présence sera décomptée.

## ESPACE FAMILLE

L'espace famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures.

Cet espace a pour but de vous faire gagner du temps en simplifiant les démarches, d'éviter de vous déplacer et de maîtriser l'inscription de vos enfants, dans le respect des délais d'inscription et selon les places disponibles.

Vous pourrez gérer de façon autonome :

- Les inscriptions
- Les réservations
- Les annulations de réservation
- La réception de votre facture
- Le téléchargement de différents documents
- La consultation ou modification de vos coordonnées et données personnelles

## Tarifs, facturation, règlement :

### TARIFS

Les tarifs de participation des familles sont fixés par arrêté du Maire conformément à la délibération de délégation du conseil municipal. (cf. annexe)

La tarification est adaptée selon l'avis d'imposition (ligne 14 - Impôt sur les revenus soumis au barème) fournit par les familles – sans effet rétroactif.

Pour les vacances il appartient aux familles de fournir la notification d'aides aux temps libres de la CAF afin que la déduction soit appliquée.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### FACTURATION

Matin, restauration scolaire, soir, mercredi : Les factures sont établies chaque début de mois pour le mois écoulé en fonction des inscriptions. Après réception de la facture, un délai de 3 semaines est accordé aux parents pour le règlement.

En cas d'absence de l'enfant aucune déduction ne sera faite sur la facture, excepté sur présentation d'un justificatif (médical). Toute réclamation de la famille concernant la facture doit être signalée au service Pôle Enfance Jeunesse et en aucun cas à l'école.

En cas d'absence justifiée, le justificatif devra être fourni avant la facturation qui est faite le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

ACM (vacances scolaires) : le règlement se fait au moment de l'inscription.

En cas d'absence de l'enfant aucun remboursement ne sera fait, excepté sur présentation d'un justificatif (médical), auquel cas un avoir pourra être envisagé.

## REGLEMENT

**Possibilité de paiement** : Par chèque, CB, virement, espèces, CESU (papier), PayFip. Attention les CESUS sont acceptés uniquement pour la valeur ACCUEIL et non REPAS.

Le paiement peut se faire auprès du bureau du Pôle Enfance Jeunesse au Centre Culturel et associatif Jean Huguin ou à distance par virement ou dépôt de chèque dans la boîte aux lettres du CCAJH.

SOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	
10071	51000	00002003357	49	TPCHALONSENCHAMPAGNE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1510	0000	0020	0335	749	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

POLE ENFANCE JEUNESSE SUIPPES REGIE AVANCES ET RECETTES

En cas de retard de paiement, un titre sera émis par le trésor public. Le paiement ne pourra plus se faire au CCAJH, il se fera uniquement auprès du trésor public.

## Sécurité :

- Le matin, les familles sont responsables de la conduite des élèves jusqu'à leur salle d'accueil et doivent les remettre à l'adulte responsable de l'accueil.
- Le soir, les élèves sont conduits par le personnel municipal dans les salles d'accueil. Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueil.
- Le soir, lors des ACM les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans la structure d'accueil.
- Les élèves ne sont confiés qu'aux personnes expressément désignées, par écrit, par les parents, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Pour les élèves en école élémentaire, l'enfant sera autorisé à rentrer seul à son domicile, à l'heure convenue, si les parents l'ont expressément précisé par écrit.
- Le non-respect d'un enfant envers le personnel, ses camarades, les locaux, le matériel et l'indiscipline, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive après avertissement écrit. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période en cours.
- Dans le cas de perte ou de vol d'objets de valeur, la Commune ne pourra être tenue pour responsable.
- Les effectifs du personnel de l'ACM respecteront en nombre et en qualification la réglementation en vigueur et l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Vérifier que votre enfant n'apporte pas d'objets pouvant nuire à la sécurité du groupe.

## Règles de savoir vivre et discipline :

Les services périscolaire et extrascolaire ne sont pas obligatoires. Ce sont des services proposés aux familles pour lesquels les enfants doivent en retour respecter les règles de vie en communauté. Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux familles. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

Pendant les différents accueils, il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

## Annexes :

### Plannings réservation / modification – délais

- Echancier pour les inscriptions mensuelles :

Pour septembre : jusqu'au 22 Aout 2022 17h00	Pour mars : jusqu'au 20 Février 2023 17h00
Pour octobre : jusqu'au 26 Septembre 2022 17h00	Pour avril : jusqu'au 20 Mars 2023 17h00
Pour novembre : jusqu'au 24 Octobre 2022 17h00	Pour mai : jusqu'au 24 Avril 2023 17h00
Pour décembre : jusqu'au 21 Novembre 2022 17h00	Pour juin : jusqu'au 22 Mai 2023 17h00
Pour janvier : jusqu'au 20 Décembre 2022 17h00	Pour juillet : jusqu'au 26 Juin 2023 17h00
Pour février : jusqu'au 23 Janvier 2023 17h00	

- Echancier pour les inscriptions bimensuelles ou période de modifications :

Du 1 <sup>er</sup> au 16 Septembre : jusqu'au 22 Aout 2022 17h00 Du 19/09 au 30/09 : jusqu'au 08 septembre 2022 17h00	Du 30/01 au 10 Février : jusqu'au 19 Janvier 2023 17h00 Du 13 au 27 février : <b>VACANCES D'HIVER</b>
Du 03 au 21 Octobre : jusqu'au 21 Septembre 2022 17h00 Du 24 au 04 novembre : <b>VACANCES DE TOUSSAINT</b>	Du 27/02 au 17 Mars : jusqu'au 09 Février 2023 17h00 Du 20 au 31 mars : jusqu'au 09 Mars 2023 17h00
Du 07 au 10 Novembre : jusqu'au 19 Octobre 2022 17h00 Du 14 au 30 Novembre : jusqu'au 03 Novembre 2022 17h00	Du 03 au 14 Avril : jusqu'au 23 mars 2023 17h00 Du 17 au 28 Avril : <b>VACANCES DE PRINTEMPS</b>
Du 28/11 au 16 Décembre : jusqu'au 17 Novembre 2022 17h00 Du 19 au 31 Décembre : <b>VACANCES DE NOEL</b>	Du 02 au 13 Mai : jusqu'au 26 Avril 2022 17h00 Du 15 au 31 Mai : jusqu'au 26 avril 2023 17h00
Du 2 au 13 Janvier : jusqu'au 16 Décembre 2022 17h00 Du 16 au 31 Janvier : jusqu'au 05 Janvier 2023 17h00	Du 1 <sup>er</sup> au 16 Juin : jusqu'au 22 Mai 2023 17h00 Du 19 Juin au 07 juillet : jusqu'au 12 Juin 2023 17h00

## TARIF 2022/2023

**Matin, paiement au 1/4 d'heure - tout 1/4 entamé étant dû  
7h15 - 8h30 (en cas d'absence non justifiée 1h facturée)**

		1/4 heure	1 heure	1,25 heures
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	0,45 €	1,80 €	2,25 €
	750 - 1500 €	0,47 €	1,88 €	2,35 €
	> 1500 €	0,49 €	1,96 €	2,45 €

**Restauration scolaire  
11h30 - 13h30**

		repas	garde / PAI	cout total
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	3,00 €	2,00 €	5,00 €
	750 - 1500 €	3,00 €	2,50 €	5,50 €
	> 1500 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €

**Soir, paiement au 1/4 d'heure - tout 1/4 entamé étant dû  
16h30 - 18h15 (en cas d'absence non justifiée, 1h facturée)  
gouter NON fourni**

		1/4 heure	1 heure	1,75 heures
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	0,50 €	2,00 €	3,50 €
	750 - 1500 €	0,54 €	2,16 €	3,78 €
	> 1500 €	0,58 €	2,32 €	4,06 €

**Mercredi récréatif  
7h15 - 12h / 13h30 - 18h15  
gouter NON fourni**

		1/2 journée	journée	repas (non inclus)
prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)	0 - 750 €	4,00 €	8,00 €	3,00 €
	750 - 1500 €	4,50 €	9,00 €	
	> 1500 €	5,00 €	10,00 €	

**ACM  
Tarif à la semaine / enfant  
7h30 - 18h00  
gouter fourni**

	prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)		
	0 - 750 €	750 - 1000 €	1000 - 1500 € et +
1 enfant	50,00 €	52,50 €	55,00 €
2 enfants	45,00 €	47,50 €	50,00 €
3 enfants et +	40,00 €	42,50 €	45,00 €

repas (non inclus)

3,00 €

**NB : une revalorisation des tarifs pour être appliquée courant de l'année.**